

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03200
Numéro SIREN : 885 218 727
Nom ou dénomination : SAS BPU INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 12509

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/12509

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : SAS BPU INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 885 218 727

N° gestion : 2020 B 03200



Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise

16 JUL. 2020

N°

La banque ci-après :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL, 11 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 10 000 €.

MR JONATHAN PEREZ, représentant de la société BPU INVEST S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 12 AVENUE DU 8 MAI 1945 95200 SARCELLES, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MME UZAN ANNIE	900	9 000 €
MR BARANES MICKAEL	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10638 00020828201 23

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 juillet 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST14

GIL COHEN BACRI
CA PROFESSIONNEL
01 53 35 43 79

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Succursale Etienne Marcel
11, rue de Turbigo
75001 PARIS

*[Signature]*

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/12509

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : SAS BPU INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 885 218 727

N° gestion : 2020 B 03200



SAS BPU INVEST

Siège social : 12, avenue du 8 mai 1945

95200 SARCELLES

Greffes Tribunal de Commerce - Pontoise

16 JUL. 2020

N°

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Les soussignés ont fait les apports en numéraires suivants à la société :

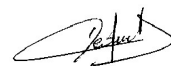
- Mme UZAN Annie, la somme en numéraire de 9 000 euros pour la souscription de 900 actions.
- Monsieur BARANES Mickael , la somme en numéraire de 1 000 euros pour la souscription de 100 actions.

FAIT LE 08/07/2020

JONATHAN PEREZ

Lu et approuvé



Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/12509

Type d'acte : Statuts constitutifs
Constitution

Déposant :

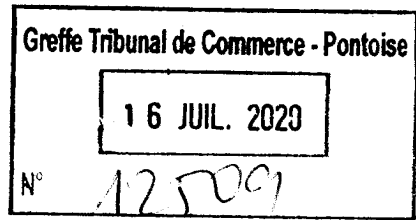
Nom/dénomination : SAS BPU INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 885 218 727

N° gestion : 2020 B 03200





STATUTS SAS BPU INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 12, avenue du 8 mai 1945

95200 SARCELLES

STATUTS

13, 83, 18



[Handwritten signature]

Les soussignés :

Madame UZAN épouse UZAN Annie, de nationalité tunisienne, née le 10/05/1962 à ZARZIS (Tunise) , demeurant 2, rue de Joinville 75019 PARIS .

Monsieur BARANES Mickael, de nationalité française, né le 21/01/1981 à PARIS 75017 , demeurant 45, rue Basfroi 75011 PARIS

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres,

Les dites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La Société peut recourir en tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **SAS BPU INVEST.**

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **12, avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES**

YB PT



[Signature]

² Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à **99** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1ER JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de chaque année.

Par exception le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société au RCS et se terminera le 31 Décembre 2020,

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés ont fait les apports en numéraires suivants à la société :

- Mme UZAN Annie, la somme en numéraire de 9 000 euros
- Monsieur BARANES Mickael , la somme en numéraire de 1 000 euros
- Soit, au total, une somme de 10 000 euros correspondant à 1000 actions de 10 euros, chacune, souscrite en totalité et entièrement libérée , laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque

CIC 11, rue de Turbigo 75001 PARIS

- ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

La capital social est fixé à 10 000,00 euros. Il est divisé en **MILLE** (1000) actions de **dix euros** (10,00 euros) chacune, entièrement souscrites et libérées de moitié, et attribuées, ainsi qu'il suit :

Madame UZAN Annie quatre cent (900) actions, ci : 900 actions

Monsieur BARANES Mickael (100) actions, ci : **100 actions**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci : **1 000 actions**

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

AD PA VA



10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1. Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

10.2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire, et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

10.3. Les cessions d'actions n'étant soumises à aucune procédure d'agrément ou autorisation préalable, les actions sont librement cessibles.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires ou spéciales ou encore à caractère constitutif.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle

à la quotité du capital qu'elle représente.

12.2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

ARTICLE 13 - LE PRESIDENT

13.1. Le Président

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président est nommé par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixe également la durée de son mandat.

Le Président peut démissionner de ses fonctions, sous réserve que cette démission ne soit pas intempestive.

Le Président est révocable, pour des motifs raisonnables, par décision de l'organe qui l'a nommé et précisé ci-dessus.

En cas de décès, démission ou empêchement supérieur à DEUX (2) mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par l'associé unique ou l'assemblée des associés.

113 B 644



Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur PEREZ Jonathan, de nationalité française, né le 09/01/1983 à PARIS 75012, demeurant 13, rue de la Planchette 95350 SAINT BRICE SOUS FORET est nommé Président de la SAS BPU INVEST.

13.2. Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique ou par les associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Le Président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GENERAL

14.1. Sur proposition du Président, le ou les associés peuvent décider de nommer un autre dirigeant, personne physique, auquel peut être conféré le titre de Directeur Général, et qui pourra engager la Société.

Le Directeur Général peut être ou non associé.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision de l'organe qui l'a nommé et précisé.

Le Directeur Général aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter et engager la Société pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social. Il pourra notamment agir en justice au nom de la Société.

Le Directeur Général est, en conséquence, investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'entreprise et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative, tous pouvoirs lui sont donnés afin qu'il puisse accomplir les opérations commerciales, industrielles et financières utiles à la réalisation de l'objet social, en ce compris la gestion, l'administration et la direction du personnel.

En conséquence de cette délégation massive du pouvoir de gestion vers le Directeur Général, le Président conserve le pouvoir d'administration de la société et notamment les opérations d'arrêté des comptes sociaux, les relations avec les associés et leur convocation aux assemblées, ainsi que les relations avec le Commissaire aux comptes.

Monsieur BARANES Mickael, de nationalité française, né le 21/01/1981 à PARIS 75017, demeurant 45, rue Basfroi 75011 PARIS est nommé Directeur Général de la SAS BPU INVEST.

14.2. La rémunération du Directeur Général est fixée par l'associé unique ou par les associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

13 P V A



[Signature]



L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

17.2. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à toute modification statutaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Les décisions sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales composant le capital social.

17.3. Décisions ordinaires

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Pour les décisions ordinaires, les associés ne délibèrent valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

L'associé unique ou les associés approuvent les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

19.1. Associé unique

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

19.2. Pluralité d'associés

19.2.1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

AB PS JA

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 23 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales.

Fait à SARCELLES Le 08/07/2020 -
- Bon pour ACCEPTATION DE fonction de
Directeur Général. M^{rs} BARANES NICKAËL -

UD

- Bon pour Acceptation de fonction
de Président Mr Pierre Jonathan

